

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2020-082

SEANCE DU **MARDI 13 OCTOBRE 2020**

Le mardi 13 octobre 2020, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Eric MAUCORT, 1er Adjoint,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 25	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 2	Abstention : 6
	Non votant : 0

PRESENTS :

Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Louise LEGER, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUPONT à Eric MAUCORT, Louise GACHOT à Lucile VUILLERMOZ

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Marc PLOUZEAU, Annie CATIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LUMEAU



Règlement du jeu concours pour l'animation "Enigm Halloween"

Dans le cadre de l'animation organisée en partenariat avec la Ville de Chinon, Monsieur Yannick BOURDON, gérant de la société Loisirs Centre, porteur du projet, propose une animation pour fêter Halloween. Il a demandé à la ville de Chinon d'être partenaire.

Cette animation, nommée "Enigm'Halloween", permet d'animer les commerces du coeur de ville de Chinon la journée du 31 octobre 2020, jour d'Halloween.

Le principe est le suivant : une application mobile a été développée par Loisirs Centre. Elle permet de découvrir le centre-ville de Chinon autrement, sous le prisme d'une chasse aux bonbons, en répondant à des questions relatives à Chinon et à Halloween.

Les précautions sanitaires en raison de la COVID-19 sont les suivantes : une famille/smartphone, en extérieur. Il n'y aura pas de brassage de population, pas de joueurs confinés quelque part et le port du masque est obligatoire chez les commerçants.

La ville dans le cadre de cette animation souhaite mettre en place un jeu-concours de la plus belle vitrine décorée d'un commerce de centre-ville et du plus beau déguisement d'un enfant qui participera à cette animation « Enigm'Halloween ».

Le règlement de ce jeu-concours est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'organisation du jeu concours « Enigm'Halloween »,
- **VALIDE** le règlement de ce jeu-concours,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à CHINON, le 14 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,


Eric MAUCORT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 21 Oct. 2020

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



REGLEMENT JEU CONCOURS «manifestation Enigm Halloween »

Article 1 : Organisation

La mairie de Chinon organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « jeu-concours – manifestation Halloween » pour deux prix spécifiques :

- un prix pour récompenser la plus belle décoration de vitrine d'un commerçant du centre-ville historique de Chinon et du faubourg Saint-Jacques sur le thème de Halloween.
- un prix pour récompenser le plus beau déguisement d'un enfant participant à l'animation « Enigm-Halloween ».

Article 2-Participation

Pour le jeu-concours sur la vitrine la plus belle en terme de décoration sur le thème de Halloween, la participation à ce jeu gratuit est ouverte à tous les commerçants du centre-ville historique de Chinon et du faubourg Saint Jacques.

Pour le jeu-concours sur le plus beau déguisement d'enfant sur le thème de Halloween, les enfants qui peuvent participer à ce jeu-concours sont les enfants qui participent à l'animation « Enigm-Halloween ». Plusieurs enfants d'un même foyer peuvent y participer. Il leur sera remis un bon de participation où seront indiquées leurs coordonnées et les coordonnées du représentant légal autorisant leur participation à ce jeu-concours.

La participation est strictement nominative.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce concours ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

Article 3 – Modalités

Pour jouer :

- pour le concours concernant les vitrines, les commerçants peuvent se faire connaître à la mairie.
- pour le concours concernant le déguisement, les coupons de participation seront donnés le jour de l'animation « Enigm-Halloween ». Les enfants seront photographiés par le photographe de la ville et le jury décidera du plus beau déguisement à partir des photos faites.

Le jeu concours est doté des lots suivants ;

- lot pour la plus belle vitrine : 1 boîte de chocolat d'une valeur de 30 euros et 4 places de cinéma au cinéma le Rabelais d'une valeur de 28 euros
- lot pour le plus beau déguisement : 4 places de cinéma d'une valeur de 28 euros

Article 4 – Désignation des gagnants

Le jeu-concours se déroulera le samedi 31 octobre 2020.

Les gagnants seront désignés par un jury composé de cinq personnes. Pour la vitrine, le prix sera remis le soir-même après délibération du jury.

Pour le prix du plus beau déguisement, le jury se réunira dans les trois jours pour regarder les photos et choisir le gagnant.

Article 5 – Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot.

Si les gagnants ne récupèrent pas leurs lots sous un délai de 15 jours, le lot sera perdu et demeurera propriété de la mairie de Chinon.

Article 6 – Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 7 – Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en mairie.

Il peut être consulté et imprimé sur le site internet de la ville de Chinon.

Article 8 – Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.